Depuis 2012, le gouvernement travaille avec les représentants des internes pour garantir la qualité de leur formation initiale et reconnaître à sa juste valeur leur travail. Ainsi, des mesures visant à améliorer la vie étudiante et à renforcer le caractère professionnalisant de la formation, notamment en encourageant les stages ambulatoires, sont entrées en vigueur dès le 1er novembre 2013 :

-
- revalorisation de 59 euros par mois de l'indemnité de sujétion des internes de première et deuxième années, qui reconnaît l'investissement des internes dès le début de leur troisième cycle ;
- création d'une indemnité forfaitaire de transport de 130 euros par mois pour les internes qui effectuent un stage ambulatoire éloigné de leur domicile et de leur établissement ;
- création d'une prime de responsabilité de 125 euros par mois pour les internes de médecine générale qui effectuent leur stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS) ;
- doublement du nombre de stages offerts en années recherche.

La formation des internes est indissociable de leur participation à la prise en charge des soins. C'est pourquoi, l'offre de stages doit être quantitativement et qualitativement adaptée au nombre d'internes en formation. A cette fin, le gouvernement décide que, dès le prochain choix de stages, un arrêté établira un taux minimal d'inadéquation de 7% entre le nombre d'internes et le nombre de stages offerts.

Le gouvernement travaille étroitement avec les internes et l'ensemble des acteurs concernés à la nécessaire réforme du troisième cycle des études médicales, avec pour objectif principal la modernisation de la formation des spécialistes au regard des évolutions des connaissances et des pratiques médicales tournées de plus en plus vers les maladies chroniques et l'ambulatoire.

La réduction du temps de travail des internes, demandée par la Commission européenne, préservera la qualité de la formation initiale, notamment par la sanctuarisation des 2 demi-journées universitaires.

Par ailleurs, Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, décide de la mise en place d’un dispositif de sanction à l’égard de tout établissement, en cas de non respect du repos de sécurité des internes.

La ministre rappelle son attachement à des échanges constructifs et de confiance avec les représentants des internes.